

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le samedi treize février deux mille vingt et un, à neuf heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq février deux mille vingt et un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Damien Richard, Loïc Broussey (jusqu'à 10 h 01), Patrick Péniguel, Jérôme Allaire (à partir de 10 h 12), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Guillaume Agostino, Marjorie François, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani (jusqu'à 10 h 46), Marie-Cécile Clavreul, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 10 h 53), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Sarah Piquet, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon (jusqu'à 10 h 47), Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Fabienne Le Ridou, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé, Gérard Travers, Olivier Barré, Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Loïc Broussey a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 10 h 01), Jocelyne Richard a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Caroline Garnier a donné pouvoir à Bruno Bertier, Céline Loiseau a donné pouvoir à Christine Droguet, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Samia Sultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 10 h 46), Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Didier Pillon, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre (à partir de 10 h 47).

Éric Morand est représenté par Sarah Piquet (suppléante).

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Lucie Chauvelier et Christian Lefort ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

001/2021 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH) – MODIFICATION

Le conseil communautaire désigne en remplacement de Sylvie Vielle, membre titulaire de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de Laval Agglomération : Fabien Robin.

Ainsi, outre le président de Laval Agglomération ou son représentant, les membres du conseil communautaire membres de la CLAH sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Fabien Robin	Sébastien Buron
Patrice Morin	Guy Toquet
Kamel Ogbi	Anne-Marie Janvier

La délibération est adoptée à l'unanimité.

002/2021 – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS D'URGENCE EN DIRECTION DES TPE - VERSION 2.1 – ÉVOLUTION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les dispositions complémentaires relatives au Fonds d'urgence / Version 2.1 en direction des TPE du territoire de Laval Agglomération sont approuvées.

Les nouvelles modalités d'intervention figurent en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires au Fonds d'urgence à destination des TPE sont inscrits au budget 2021 chapitre budgétaire 67 - nature comptable 6745 – LC 29317.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

003/2021 – FONDS RÉGIONAL "RÉSILIENCE" – CONVENTION RÉGION LAVAL AGGLOMÉRATION – AVENANT N°1 – APPROBATION

Les termes de l'avenant n°1 à la convention Fonds régional "Résilience" signée avec la Région des Pays de la Loire sont approuvés.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document ou convention à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

004/2021 – SOUTIEN AUX PROJETS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE – CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPÉTENCES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION (CTEC-ESRI)

Les termes de la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (CTEC-ESRI), jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La participation financière de Laval Agglomération, sera déterminée en fonction des projets.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

005/2021 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2021 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Yannick Borde et Julien Brocail, en leur qualité d'administrateurs de Laval Mayenne Technopole n'ont pas pris part au vote.

006/2021 – LAVAL – REQUALIFICATION DE LA ZI DES TOUCHES – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE INSCRITE AU SCHÉMA DIRECTEUR ENTRE LE BOULEVARD BECQUEREL ET L'EX FOIRAIL

L'avant-projet pour l'aménagement d'une voie inscrite au schéma directeur entre le boulevard Becquerel et l'ex-Foirail, présenté pour un montant de 246 000 € TTC est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer le dossier de consultation des entreprises et de signer les marchés qui en suivront.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toutes conventions relatives aux marchés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous dossiers règlementaires et autorisations d'urbanisme.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

007/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX À VOCATION SOCIALE

Le conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la réhabilitation des logements communaux, annexé à la délibération.

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 5 B du PLH réservant une dotation spécifique à la réhabilitation des logements communaux pour la période 2019/2024.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

008/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉALISATION D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ARCHITECTURALE D'UN PROJET À VOCATION D'HABITAT

Le conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la réalisation d'étude de faisabilité architecturale par les communes et les propriétaires.

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 1 du PLH réservant une dotation spécifique au soutien à la réalisation d'étude de faisabilité architecturale pour la période 2021/2024.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

009/2021 – MODIFICATION TARIFS 2021 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Ahuillé	70,040	0 à 40 m3 : 1,067 > 40 m3 : 0,953	34,887	0 à 40 m3 : 0,958 > 40 m3 : 1,061
Changé	39,612	0 à 40 m3 : 1,145 > 40 m3 : 1,075	17,158	0 à 40 m3 : 1,030 > 40 m3 : 1,163
Entrammes	60,036	0 à 40 m3 : 1,473 > 40 m3 : 1,349	20,290	0 à 40 m3 : 0,980 > 40 m3 : 1,163
Laval	33,937	0 à 40 m3 : 0,804 > 40 m3 : 1,014	25,645	0 à 40 m3 : 0,806 > 40 m3 : 1,174
L'Huisserie	30,771	0 à 40 m3 : 1,032 > 40 m3 : 0,935	25,503	0 à 40 m3 : 0,958 > 40 m3 : 1,092
Montigné-le-Brillant	39,612	0 à 40 m3 : 1,189 > 40 m3 : 1,189	28,563	0 à 40 m3 : 0,948 > 40 m3 : 1,000
Nuillé-sur-Vicoïn	62,549	0 à 40 m3 : 1,359 > 40 m3 : 1,081	22,616	0 à 40 m3 : 0,816 > 40 m3 : 1,163
Saint-Berthevin	14,679*	0 à 200 m3 : 0,399* > 200 m3 : 0,331*	19,320	0 à 40 m3 : 1,214 > 40 m3 : 1,163
Châlons-du-Maine	44,560	0 à 40 m3 : 0,989 > 40 m3 : 0,987	49,495	0 à 40 m3 : 0,766 > 40 m3 : 0,888
La Chapelle-Anthenaise	44,560	0 à 40 m3 : 0,989 > 40 m3 : 0,987	41,150	0 à 40 m3 : 0,908 > 40 m3 : 1,020
Louverné	44,937	0 à 40 m3 : 0,997 > 40 m3 : 0,987	42,987	0 à 40 m3 : 0,938 > 40 m3 : 1,010
Montflours	79,086	0 à 40 m3 : 1,093 > 40 m3 : 0,957	32,807	0 à 40 m3 : 0,806 > 40 m3 : 1,030
Saint-Germain-le-Fouilloux	79,086	0 à 40 m3 : 1,093 > 40 m3 : 0,957	17,505	0 à 40 m3 : 0,734 > 40 m3 : 0,948
Saint-Jean-sur-Mayenne	79,086	0 à 40 m3 : 1,093 > 40 m3 : 0,957	2,655*	0 à 40 m3 : 0,289* > 40 m3 : 0,316*
Argentré	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Bonchamp	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Forcé	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Louvigné	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Parné-sur-Roc	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Soulgé-sur-Ouette	26,408*	0.305*	13,169*	0 à 40 m3 : 0,335* > 40 m3 : 0,408*
Beaulieu-sur-Oudon (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	37,929	0 à 40 m3 : 1,043 > 40 m3 : 1,097
La Brûlatte (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	18,215	0 à 40 m3 : 0,978 41 à 50 m3 : 1,032 > 50 m3 : 0,989
La Gravelle (secteur Loiron)	46,262*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	34,809	0 à 40 m3 : 0,507 > 40 m3 : 0,561
Le Genest-St-Isle (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	38,185*	0 à 40 m3 : 0,699* > 40 m3 : 0,753*
Loiron (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	1,278*	0 à 40 m3 : 0,926* > 40 m3 : 0,980*
Ruillé-le-Gravelais (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	36,120	0 à 40 m3 : 1,064 > 40 m3 : 1,118
Montjean (secteur Loiron)	49,339*	0 à 200 m3 : 0,676* 201 à 1000 m3: 0,617* > 1000 m3 : 0,565*	21,798	0 à 40 m3 : 1,441 > 40 m3 : 1,495
Bourgon (secteur Port-Brillet + secteur Juvigné)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	65,983	0 à 40 m3 : 1,835 > 40 m3 : 1,889
Launay-Villiers (secteur Port Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	16,500	1 à 30 m3: 0,764 31 à 40 m3 : 0,935 41 à 60 m3: 0,989 61 à 120 m3: 1,161 > 120 m3: 0,818
Le Bourgneuf-la-Forêt (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	54,935	0 à 40 m3 : 1,098 41 à 65 m3 : 1,152 > 65 m3 : 1,058
La Gravelle (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	34,809	0 à 40 m3 : 0,507 > 40 m3 : 0,561
Olivet (secteur Port-Brillet)	22,802*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	31,698	0 à 40 m3 : 0,481 > 40 m3 : 0,535
Port-Brillet (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	37,929	0 à 40 m3 : 1,149 > 40 m3 : 1,203
Saint Pierre La Cour (secteur Port-Brillet)	26,533*	0 à 200 m3 : 0,810* 201 à 1000 m3: 0,743* > 1000 m3 : 0,771*	1,335*	0,010*
Saint-Ouën-des-toits	34,100*	0 à 200 m3 : 0,331* 201 à 1000 m3: 0,237* > 1000 m3 : 0,203*	11,332*	0 à 40 m3 : 0,634* > 40 m3 : 0,688*

* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

**AUTRES TARIFS :
EAU POTABLE**

Travaux sur branchements Eau Potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	154,97
Installation compteur 20 mm	190,17
Installation compteur 30 mm	428,43
Installation compteur 40 mm	593,71
Installation compteur 50 mm	953,03
Installation compteur 60 mm	1 310,20
Installation compteur 80 mm	1 967,45
Installation compteur 100 mm	2 121,99
Installation compteur > 100 mm	2 322,47
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	102,17
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	125,38
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	282,46
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	391,43
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	628,32
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	863,80
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 918,94
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 205,52
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	266,88
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	923,86
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1 817,37
Installation d'une tête émettrice sur compteur	56,67
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	112,91
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 cm	170,00
Ouverture du branchement	26,58

Réalisation de branchements Eau Potable (hors installation du regard de comptage)	En € HT
Branchement Qn 1,5 m ³ /h < ou = 3 ml	454,50
Branchement Qn 2,5 m ³ /h < ou = 3 ml	484,80
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m ³ /h	54,52
Branchement Qn 6 m ³ /h < ou = 3 ml	595,90
Branchement Qn 10 m ³ /h < ou = 3 ml	641,35
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m ³ /h	78,99
Branchement Qn 15 m ³ /h < ou = 3 ml	1 434,20
Branchement Qn 20 m ³ /h < ou = 3 ml	1 504,90
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m ³ /h	90,15
Branchement Qn 30 m ³ /h < ou = 3 ml	2 470,15
Branchement Qn 50 m ³ /h < ou = 3 ml	2 523,38
Branchement Qn 100 m ³ /h et plus	2 717,85
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m ³ /h	103,89
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8,22
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12,42
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	50,50
Réalisation d'une prise en charge <40mm	91,87
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	149,27
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,72

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 349,69
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 514,55
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	154,55
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	465,36
Réalisation d'une boîte de branchement	760,28

Autres prestations	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	12,44
Dépotage graisses (la tonne)	24,47
Heure d'intervention d'un agent	26,58
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	61,82
Heure d'intervention d'une tractopelle	45,45
Heure d'intervention d'un camion	50,50
Heure d'inspection télévisuelle	87,58
Déplacement sans intervention	52,14
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	72,12

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m2	6,55
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,08
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2	6,55
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,08
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	81,40
Contrôle dans le cadre d'une vente	81,40
Contrôle de conception	71,09
Contrôle de bonne exécution	71,09
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	53,58
Contrôle périodique de bon fonctionnement	86,55
Déplacement sans intervention	51,52

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	30,48
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,29
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	13,31
Analyse DBO5 ou Azote global	21,46

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

010/2021 – SOLLICITATION DU PRÉFET DE LA MAYENNE POUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE NOUVELLE USINE DES EAUX

Le conseil communautaire approuve le projet dans sa globalité (Usine des eaux et réseaux de transfert).

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter du Préfet de La Mayenne l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette sollicitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

011/2021 – AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-OUËN-DES-TOITS

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de prolongation au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits ainsi que tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

012/2021 – AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de prolongation au contrat d'affermage du service public d'eau potable sur la commune de Saint-Berthevin ainsi que tout document y afférent.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de vente en gros pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Mickaël Marquet).

013/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le conseil communautaire approuve la convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture pour la période 2021-2023. Le budget annuel est établi à 4 400 € soit 13 200 € sur les 3 ans.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

014/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) AVEC LA SOCIÉTÉ GÉO FRANCE FINANCE – AVENANT

Le conseil communautaire approuve l'avenant n° 3 de prolongation d'une année de la convention avec Géo France Finance.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

015/2021 – LECTURE PUBLIQUE – BÉNÉVOLAT INTERCOMMUNAL

Le service « Coordination des bibliothèques » de Laval Agglomération, nommé LA Bib, est autorisé à faire appel à des collaborateurs bénévoles pour soutenir des activités rentrant dans le cadre des compétences de Laval Agglomération en matière de lecture publique.

Une convention fixera les conditions d'engagement des collaborateurs bénévoles.

La prise en charge financière des frais occasionnés par les activités bénévoles sera effectuée dans la limite du budget alloué annuellement par le conseil communautaire.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

016/2021 – CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LE THÉÂTRE DE LAVAL »

Le conseil communautaire approuve la convention régissant les rapports entre Laval Agglomération et le Théâtre de Laval à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 10 ans.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

017/2021 – PISCINE SAINT-NICOLAS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET D'USAGE

Le conseil communautaire approuve les termes du nouveau règlement intérieur et d'usage de la piscine Saint-Nicolas, joint en annexe de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

018/2021 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE À TEMPS COMPLET

À compter du 1^{er} mars 2021, un poste de chargé(e) de mission enseignement supérieur et recherche à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction Économie, emploi et innovation.

Le poste de chargé(e) de mission enseignement supérieur et recherche à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le poste de chargé(e) de mission enseignement supérieur et recherche pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 6 dans le domaine des politiques publiques, de l'aménagement du territoire,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissances sur le fonctionnement et l'organisation des collectivités territoriales et de leur politique,
- faire état d'une expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

019/2021 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

À compter du 1^{er} mars 2021, un poste d'adjoint technique à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction sport tourisme – direction générale adjointe culture tourisme sport.

Le poste d'adjoint technique à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

020/2021 – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (17.5/35^{ème})

Un poste d'assistant administratif à temps non complet (17.5/35^{ème}) est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du Théâtre "Les 3 Chênes" - Direction générale adjointe culture tourisme sport.

Le poste d'assistant administratif devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

021/2021 – PROVISIONNEMENT COMPTE ÉPARGNE TEMPS 2021

Il est constitué une provision 95 000 € représentant 100 % du montant des jours épargnés payables constatés au 31 décembre 2019.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

022/2021 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE

Les attributions de compensation provisoires pour les communes au 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

Communes	AC définitive 2019	Pacte de fusion Prélèvement 2020	Conservatoire Le montant provisoire était de 136 000€ Le montant définitif est de 398 000€ Actualisation de 262k€	TRANSFERT COMPÉTENCE Eaux pluviales urbaines Prélèvement annuel AC de fonctionnement	COMPÉTENCE Eaux pluviales urbaines En 2020, prélèvement AC d'investissement (20% du montant)	AC définitive 2020 CLECT 4/12/2019	Pacte de fusion Prélèvement à partir de 2021	Evaluation du montant du transfert de la compétence Théâtre CLECT	COMPÉTENCE Eaux pluviales urbaines En 2021, prélèvement AC d'investissement (40% du montant)	AC provisoire 2021 CLECT 4/12/2019 & évaluation CLECT 19/11/2020
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	f=(a)+(b)+(c)+(d)+(e)	(g)	(h)	(i)	=f+(g)+(h)+(i)-(b)-(e)
AHUILLE	126 421	- 260		- 10 640	- 2 112	113 409	- 310		- 4 224	111 247
ARGENTRE	129 388	- 4 350		- 20 861	- 6 250	97 927	- 5 180		- 12 500	90 847
BEAULIEU-SUR-LOUDON	293 969	-		- 2 036	- 618	291 316			- 1 235	290 699
BONCHAMP-LES-LAVAL	818 327	- 10 030		- 32 295	- 10 400	765 602	- 11 940		- 20 800	753 292
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	229 072	97 280		- 7 947	- 3 075	315 330	121 130		- 6 150	336 105
BOURGON	29 660	31 200		- 1 403	- 1 165	58 293	34 240		- 2 330	60 168
BRULATTE	179 685	1 890		- 4 447	- 950	176 178	3 380		- 1 900	176 718
CHALONS DU MAINE	46 853			- 4 835	- 452	41 567			- 904	41 114
CHANGE	1 733 218	- 23 810		- 41 390	- 11 596	1 656 422	- 28 340		- 23 192	1 640 296
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	60 687	- 290		- 5 746	- 1 375	53 276	- 340		- 2 750	51 851
ENTRAMMES	322 532	- 710		- 18 389	- 3 120	300 313	- 850		- 6 240	297 053
FORCE	114 875	- 1 770		- 5 082	- 1 700	106 324	- 2 110		- 3 399	104 284
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	298 226	72 560		- 11 454	- 2 920	356 412	83 000		- 5 840	363 932
GRAVELLE (LA)	159 311	330		- 10 176	- 1 030	148 435	720		- 2 061	147 794
HUISSERIE (L)	165 099	- 690		- 30 741	- 7 409	126 258	- 820		- 14 818	118 719
LAUNAY-VILLIERS	41 539	5 300		- 832	- 611	45 397	7 400		- 1 222	46 886
LAVAL	3 975 932	- 110 490	- 262 000	- 170 427	- 53 400	3 379 615	- 131 530	- 600 847	- 106 800	2 704 328
LOIRON-RUILLE	421 091	120 500		- 14 771	- 4 155	522 665	148 600		- 8 310	546 610
LOUVERNE	317 900	- 4 990		- 27 153	- 6 163	279 594	- 5 940		- 12 326	272 481
LOUVIGNE	38 201	-		- 5 591	- 1 285	31 326			- 2 569	30 041
MONTFLOURS	16 492	- 90		- 2 229	- 425	13 747	- 110		- 850	13 302
MONTIGNE LE BRILLANT	91 152	- 590		- 3 540	- 1 475	85 547	- 700		- 2 950	83 962
MONTJEAN	64 849	51 870		- 6 274	- 1 500	108 946	57 570		- 3 000	113 146
NUILLE SUR VICON	68 071	- 1 240		- 7 355	- 1 560	57 916	- 1 480		- 3 121	56 116
OLIVET	17 870	24 530		- 1 012	- 711	40 677	26 970		- 1 422	42 406
PARNE SUR ROC	150 991	-		- 4 962	- 1 268	144 760			- 2 537	143 492
PORT-BRILLET	362 321	69 830		- 12 697	- 3 000	416 454	90 620		- 6 000	434 244
SAINT-BERTHEVIN	1 063 796	- 10 400		- 36 141	- 8 723	1 008 533	- 12 380		- 17 446	997 830
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	33 726	30 380		- 3 011	- 625	60 469	36 230		- 1 250	65 694
SAINT-GERMAIN LE FX	73 289	- 280		- 6 597	- 1 010	65 402	- 330		- 2 020	64 341
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	144 107	- 580		- 5 462	- 2 500	135 565	- 690		- 5 000	132 955
SAINT-OUEN-DES-TOITS	159 269	81 880		- 7 207	- 2 415	231 527	90 800		- 4 830	238 032
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1 026 288	320		- 11 211	- 3 750	1 011 647	480		- 7 500	1 008 057
SOULGE SUR OUETTE	107 640	- 1 340		- 4 507	- 1 250	100 542	- 1 600		- 2 500	99 032
TOTAL	12 881 846	415 960	- 262 000	- 538 418	- 149 997	12 347 391	496 490	- 600 847	- 299 994	11 677 077

Le versement interviendra par douzième mensuellement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

023/2021 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À OLIVET

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fonds de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
OLIVET	Réfection de la couverture et de la zinguerie du bâtiment abritant le bar associatif ainsi que la pose de quatre Velux.	16 997€	8 498,50 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

024/2021 – REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION – CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE DE LAVAL

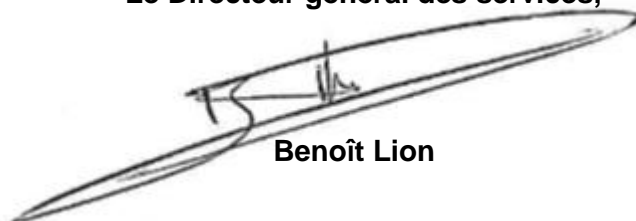
La convention, annexée à la délibération, portant "convention de prestations de services des services supports entre Laval Agglomération et Le Théâtre de Laval" est adoptée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 16 février 2021

Le Directeur général des services,



Benoît Lion